

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE
DU XIX^{EME} AU XXI^{EME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 050303U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DES ARTS DE L'ESPACE DU XIX^{ÈME} AU XXI^{ÈME} SIECLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir les principaux styles, dans les arts de l'espace et le mobilier, des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles et d'en saisir l'évolution.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle,

- ◆ les décrire et en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ les situer dans le temps et dans leur style.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Histoire des arts de l'espace de l'Antiquité à la fin du XVIII^{ème} siècle », code N° 050302U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art et du mobilier	CG	A	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'observations basées sur différents supports (documents, éléments architecturaux, mobilier) concernant la période du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle,

- ◆ de définir les caractéristiques générales des principaux styles artistiques et du mobilier du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle ;
- ◆ d'expliquer l'évolution du goût, des techniques et des styles de ces périodes en liaison avec le contexte socio-économique ;
- ◆ d'identifier les principaux matériaux utilisés dans les domaines de l'architecture et du mobilier de ces périodes ;
- ◆ d'utiliser les termes techniques principaux relatifs aux éléments décoratifs et fonctionnels de ces domaines ;
- ◆ d'analyser des œuvres représentatives et de les situer dans le temps et dans leur style.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à plusieurs œuvres liées aux arts de l'espace et/ou au mobilier du XIX^{ème} au XXI^{ème} siècle,

- ◆ de les décrire et d'en identifier les principales caractéristiques (formes, techniques, matériaux,...) en utilisant le vocabulaire technique adéquat ;
- ◆ de les situer dans le temps et dans leur style.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la pertinence du raisonnement (description, datation, caractérisation),
- ◆ la clarté et la richesse de son exposé écrit ou oral,
- ◆ la précision du vocabulaire technique utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.